

## ARRÊTÉ

Service : Patrimoine Bâti  
Références : DC/LV/AR  
N° 685- 2024

**Objet :** Déclaration de péril imminent pour un établissement recevant du public - « Dojo Jean-Claude Le Quintrec »

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-24

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-3 et R.511-1 et suivants,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public (ERP),

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié fixant les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

**Vu** le rapport technique constatant un état de péril imminent,

**Considérant** que l'état du bâtiment situé au 2-8 Boulevard Paul Langevin, 44220 Couëron, présente un danger immédiat pour la sécurité des occupants, en raison d'une probabilité accrue de rupture dû à une délamélisation d'une poutre porteuse bois,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité publique dans les plus brefs délais,

### Arrête

**Article 1 :** Le Dojo « Jean Claude Le Quintrec » situé au 2-8 Boulevard Paul Langevin, 44220 Couëron est déclaré en état de péril imminent.

**Article 2 :** L'accès à l'établissement est interdit à compter de la notification du présent arrêté. Toute activité sportive ou événementielle y est suspendue jusqu'à la levée du péril.

**Article 3 :** Il est ordonné la mise en place immédiate de panneaux signalant l'interdiction d'accès à l'entrée de l'ERP.

À Couëron, le 10 décembre 2024

Carole Grelaud  
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.